Nations Unies S/2016/1093



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un résumé détaillé du rapport établi par la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies que j'ai créée afin de faire la lumière sur l'attaque d'un convoi humanitaire de l'Organisation et du Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra, près de la ville d'Alep (Syrie), le 19 septembre 2016. Comme cela a été largement rapporté à l'époque, le convoi a été pris pour cible alors qu'il acheminait de l'aide humanitaire destinée à quelque 78 000 personnes de la région jusqu'à un complexe du Croissant-Rouge arabe syrien. Au moins dix personnes ont été tuées dans cette attaque, au moins 22 autres blessées et des véhicules et du matériel ont été détruits.

L'Organisation est tenue de mettre tous les moyens en œuvre pour établir au mieux les faits et les circonstances lorsque des membres de son personnel sont tués ou blessés, ou que ses biens sont endommagés ou perdus. Elle enquête également sur les évènements qui portent atteinte à ses opérations ou à ses activités. Dans le cas qui nous occupe, il semble en outre possible que l'une de ses opérations ait été intentionnellement visée lors d'une attaque soutenue. Par conséquent, en ma qualité de Chef de l'administration de l'Organisation, j'ai décidé de créer une commission chargée d'enquêter sur ces faits.

La Commission d'enquête a été mise en place le 21 octobre 2016 et se composait de spécialistes du conflit en République arabe syrienne, des opérations humanitaires, du droit international, des systèmes d'armes et des munitions. Elle était présidée par le général de corps d'armée (er) Abhijit Guha et a tenu sa première réunion à New York le 31 octobre 2016. Elle a effectué des visites sur le terrain du 10 au 25 novembre, le 1er décembre et du 5 au 9 décembre 2016.

Elle n'a pu se rendre en République arabe syrienne que du 5 au 9 décembre, le Gouvernement syrien n'ayant confirmé la délivrance des visas que le 28 novembre. Elle n'a pas été autorisée à se rendre sur le lieu de l'attaque à Ouroum el-Koubra, le Gouvernement ayant affirmé qu'il n'était pas en mesure d'assurer la sécurité des membres de la Commission en raison des opérations militaires en cours à cet endroit.

La Commission m'a soumis son rapport, par l'intermédiaire du Vice-Secrétaire général, le 16 décembre 2016.

16-22709 (F) 271216 271216





Comme c'est le cas pour toutes les commissions d'enquête des Nations Unies, ce rapport est un document interne qui n'est pas destiné à être rendu public. Il contient en effet de nombreuses informations qui ont été communiquées à la Commission à titre strictement confidentiel ainsi que de nombreuses informations dont la divulgation risquerait de porter préjudice à la sécurité ou à la bonne marche des opérations ou des activités de l'Organisation.

Néanmoins, je suis conscient que ma décision de créer cette Commission d'enquête a suscité un intérêt considérable. C'est pourquoi j'ai décidé de publier un résumé de son rapport, qui figure en annexe à la présente lettre. Je tiens également à souligner que le résumé a été rédigé par le Secrétariat, et non par la Commission, qui ne l'a pas non plus approuvé.

La tragédie syrienne a connu un nouvel épisode effroyable à Ouroum el-Koubra le 19 septembre dernier. Selon les conclusions de la Commission, le complexe du Croissant-Rouge arabe syrien situé à Ouroum el-Koubra a été la cible d'une attaque aérienne menée par plusieurs avions de types différents. Elle a noté que seuls les avions utilisés par les forces de la coalition internationale et ceux utilisés par les armées de l'air de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne pouvaient mener une telle attaque. Aucune partie n'ayant accusé les forces de la coalition internationale d'en être à l'origine, la Commission en a conclu que leur implication était hautement improbable.

Elle a indiqué que certaines informations dont elle avait eu connaissance suggéraient que l'armée de l'air de la République arabe syrienne était vraisemblablement à l'origine de l'attaque. Elle n'a pas eu accès aux informations originales qui lui auraient permis d'établir les responsabilités avec certitude. Elle a également expliqué ne pas disposer d'éléments de preuve suffisants lui permettant de conclure qu'il s'agissait d'une attaque délibérée contre une cible humanitaire.

Au nom des humanitaires courageux qui risquent chaque jour leur vie pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin au cœur du conflit, nous nous devons, et cela vaut particulièrement pour les parties en présence, de faire autant que possible la lumière sur les évènements de ce jour tragique de septembre et de veiller à ce que tous les coupables répondent de leurs actes.

Il est essentiel que le personnel humanitaire et les secours soient respectés et protégés en période de conflit armé. À cet égard, j'exhorte l'ensemble des parties au conflit en République arabe syrienne à faire tout ce qui est en leur pouvoir et à prendre toutes les précautions qui s'imposent pour garantir que des humanitaires ne soient pas tués ou blessés et que l'aide ne soit pas endommagée ou détruite au cours des opérations militaires qu'elles mènent.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

Annexe

Résumé, établi par le Secrétaire général, du rapport de la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies sur l'attaque qui a visé une opération de secours à Ouroum el-Koubra (République arabe syrienne) le 19 septembre 2016

1. Le 21 octobre 2016, j'ai créé une Commission d'enquête chargée de faire la lumière sur l'attaque qui s'est produite le 19 septembre à Ouroum el-Koubra (République arabe syrienne) et qui a visé une opération de secours menée conjointement par l'ONU et le Croissant-Rouge arabe syrien, attaque au cours de laquelle des membres du Croissant-Rouge arabe syrien et d'autres personnes ont été tués et blessés et du matériel utilisé dans le cadre de cette opération a été endommagé.

2. J'ai nommé à sa tête le général de corps d'armée (er) Abhijit Guha, ancien conseiller militaire au Département des opérations de maintien de la paix et membre du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Elle se composait également de Mme Catherine Bragg, ancienne Sous-secrétaire générale aux affaires humanitaires, de Mme Khawla Mattar, Secrétaire exécutive adjointe de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et ancienne Directrice du Bureau de l'Envoyé spécial en Syrie à Damas, de Mme Leïla Benkirane, ancienne Directrice de Cabinet à l'Office des Nations Unies à Genève et juriste au Bureau des affaires juridiques, et de M. Jeremy Smith, spécialiste des armes.

3. La Commission a tenu des réunions à New York, à Genève, à Londres, à Ankara et à Washington, au cours desquelles elle a rencontré des représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie. Elle a présenté à tous ces États la même demande visant à obtenir des renseignements relatifs au volet militaire de l'enquête, notamment à savoir si des opérations aériennes et terrestres étaient en cours à proximité d'Ouroum el-Koubra avant, après et au moment de l'attaque et s'il y avait eu une coordination entre civils et militaires au sujet du convoi, y compris quelles mesures avaient été prises pour éviter des attaques contre les moyens humanitaires ou en réduire le risque.

4. La Commission n'a pu se rendre en République arabe syrienne que du 5 au 9 décembre, le Gouvernement syrien n'ayant confirmé la délivrance des visas que le 28 novembre 2016. Elle est allée à Damas, où elle a rencontré des représentants du Gouvernement de la République arabe syrienne, y compris du Haut Comité de secours, de la branche locale du Croissant-Rouge arabe syrien et de l'équipe de pays des Nations Unies. À l'ambassade de la Fédération russe à Damas, elle a également rencontré des officiers de la base aérienne russe de Hmeïmim. Dans les quartiers ouest d'Alep, la Commission a rencontré le Gouverneur de la ville, des membres du comité de secours local et le commandant général du Centre russe pour la réconciliation de Hmeïmim. Elle y a également interrogé des témoins directs. Elle n'a pas été autorisée à se rendre sur le lieu de l'attaque, à Ouroum el-Koubra, le Gouvernement ayant affirmé qu'il n'était pas en mesure d'assurer sa sécurité en raison des opérations militaires en cours. À cet égard, la Commission a noté que

11 semaines s'étaient déjà écoulées depuis les faits, laps de temps au cours duquel les véhicules endommagés avaient été déplacés et certaines structures détruites avaient été réparées ou reconstruites. Les interventions ultérieures à l'attaque avaient nui à l'intégrité des lieux, et donc à celle des preuves matérielles qui auraient pu s'y trouver. Par conséquent, une visite n'aurait peut-être pas permis de réunir des éléments probants et la Commission a dû trouver d'autres méthodes pour réunir des preuves.

5. La Commission a rencontré des membres du Haut Comité des négociations et de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes, ainsi que des représentants de groupes d'opposition armés et s'est entretenue avec des témoins oculaires à Gaziantep et à Reyhanli (Turquie).

6. La Commission a également collaboré avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Programme d'applications satellitaires opérationnelles (UNOSAT) qui lui ont fourni les moyens techniques nécessaires à l'analyse d'images satellitaires et de prises de vue au sol.

7. La Commission a utilisé les outils et les méthodes suivants pour parvenir à ses conclusions : a) des images satellitaires; b) plus de 370 photographies et vidéos; c) les entretiens qu'elle a eus avec 16 personnes qui étaient des témoins oculaires ou qui se trouvaient à proximité d'Ouroum el-Koubra le soir du 19 septembre 2016; d) les entretiens qu'elle a eus avec 19 témoins secondaires, y compris des membres du personnel des Nations Unies et des représentants de groupes d'opposition armés; e) des renseignements émanant d'États Membres, portant notamment sur leurs moyens aériens; f) des données sur les mouvements aériens transmises par le Gouvernement de la République arabe syrienne; g) un exposé oral du Gouvernement de la République arabe syrienne concernant l'enquête que celui-ci menait sur l'attaque et une copie des rapports d'autopsie; h) des informations fournies par le Croissant-Rouge arabe syrien; i) des documents fournis par l'équipe de pays des Nations Unies en Syrie; et j) des informations relevant du domaine public.

8. La Commission n'a pas accepté les preuves matérielles, telles que des restes d'armes à sous-munitions qui auraient été ramassés sur le lieu de l'attaque et pour lesquels la chaîne de responsabilité et d'intégrité n'a pas pu être établie.

9. Elle s'est employée à évaluer chaque donnée avec le plus grand soin, le but étant de s'assurer de la fiabilité de la source et de la crédibilité de l'information. Ses conclusions sont étayées par des informations et des éléments de preuve corroborés par plusieurs sources. Elle n'a utilisé les éléments matériels remis par les États Membres que pour recouper d'autres éléments collectés par ses soins ou pour mieux comprendre la situation sur le terrain. La Commission n'a tiré aucune conclusion à partir de renseignements fournis par un seul État Membre.

Ouroum el-Koubra

10. Située à une quinzaine de kilomètres à l'ouest d'Alep, la ville d'Ouroum el-Koubra comptait quelque 6 700 habitants au moment des faits. Ceux-ci estimaient qu'Ouroum el-Koubra était relativement sûre au vu de la situation générale de la région et du conflit syrien.

11. Le complexe du Croissant-Rouge arabe syrien, où s'est produite l'attaque, se trouve à environ 1,5 kilomètre à l'est d'Ouroum el-Koubra et se compose de bâtiments résidentiels et d'installations industrielles légères. Il est situé à proximité

de l'autoroute 60, principale route reliant Alep à Edleb. Cette autoroute était l'une des deux principales voies de communication, l'autre étant l'autoroute M5 qui va vers le sud à Hama et à Homs, qui pouvaient servir aux groupes d'opposition armés à acheminer du matériel et du personnel militaires vers la ligne de front à Alep.

12. Le complexe du Croissant-Rouge arabe syrien était bien connu comme étant comme le principal entrepôt dans la zone et a servi de façon régulière au stockage de fournitures humanitaires devant être distribuées à Ouroum el-Koubra et à d'autres zones du district d'Atareb. La dernière opération humanitaire conjointe de l'ONU, du Croissant-Rouge arabe syrien et du Comité international de la Croix-Rouge à avoir été organisée dans la zone avant l'attaque s'est déroulée le 21 juillet 2016 et a permis de venir en aide à quelque 50 000 personnes.

13. Au moment des faits, Ouroum el-Koubra était sous le contrôle de groupes d'opposition armés, Jaysh al-Mujahidin étant le groupe prédominant dans la zone. La Commission a été informée que d'autres groupes, dont les Bataillons Noureddine Zanki, y étaient également présents. En outre, elle a reçu des renseignements faisant état de la présence du Front el-Nosra dans la région.

Le convoi d'aide

14. Parmi les demandes envoyées chaque mois au Gouvernement figurait systématiquement une demande d'autorisation concernant l'acheminement de secours humanitaires à Ouroum el-Koubra depuis les zones contrôlées par l'État. Dans le cas du convoi victime de l'attaque, une demande d'aide humanitaire pour Ouroum el-Koubra figurait dans le plan interinstitutions pour septembre qui avait été soumis par l'ONU au Ministère syrien des affaires étrangères. L'objectif était d'acheminer du matériel depuis l'ouest d'Alep, qui était contrôlé par le Gouvernement et où l'équipe de pays des Nations Unies avaient ses locaux et ses fournitures, jusqu'au complexe du Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra, d'où le matériel aurait été distribué à 78 000 bénéficiaires sur place et dans les environs. Cette aide devait émaner de l'Organisation internationale pour les migrations, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la Santé. L'opération devait être coordonnée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. À l'origine, le Comité international de la Croix-Rouge devait également y participer mais, peu avant le 19 septembre 2016, il a informé l'ONU que, faute de stocks suffisants à Alep, il ne le ferait pas.

15. Le Ministère des affaires étrangères a donné son assentiment au passage du convoi et des contrats ont donc été conclus avec deux entreprises de transport. L'ONU, en consultation avec le Croissant-Rouge arabe syrien, a ensuite informé le Gouverneur d'Alep et le Ministère des affaires étrangères des dates d'exécution de l'opération. Après approbation des dates, le comité de sécurité d'Alep, rattaché au bureau du Gouverneur, a surveillé le chargement des camions du début à la fin et les camions ont été scellés en présence des membres du comité. Le Gouverneur a rédigé des lettres visant à faciliter le passage du convoi aux postes de contrôle gouvernementaux, une fois le chargement terminé, peu après minuit le 19 septembre 2016.

16. Le service compétent du Croissant-Rouge arabe syrien a été chargé d'obtenir le libre passage du convoi auprès des groupes d'opposition armés contrôlant les

zones de transit et de prendre avec eux les dispositions nécessaires. Le 18 septembre 2016, le Croissant-Rouge arabe syrien à Alep a informé l'ONU que sa branche à Ouroum el-Koubra avait obtenu du Jaysh al-Mujahidin que le convoi puisse passer, ce qui a été confirmé par écrit le lendemain matin.

17. Le convoi, qui comprenait 31 camions, a quitté l'ouest d'Alep dans la matinée du 19 septembre 2016. Chaque camion arborait la bannière de l'ONU à l'avant et sur les côtés. Le convoi était accompagné d'une équipe de l'ONU et d'une équipe du Croissant-Rouge arabe syrien à Alep, jusqu'à ce qu'il atteigne le dernier poste de contrôle dans la zone administrée par le Gouvernement. L'équipe de l'ONU a alors rejoint ses locaux. On espérait à l'origine que l'équipe serait en mesure d'accompagner le convoi à destination. Toutefois, le Gouverneur d'Alep n'ayant, semble-t-il, pas accepté que l'équipe aille jusqu'au bout, il a été décidé qu'elle ne devrait pas aller plus loin. La Commission a été informée que le Gouverneur avait à deux reprises indiqué oralement à l'ONU que son équipe ne pourrait pas aller au-delà du dernier poste de contrôle gouvernemental, ce que le Gouverneur et le Gouvernement syrien ont nié.

18. L'équipe du Croissant-Rouge arabe syrien à Alep a ensuite accompagné le convoi jusqu'au premier poste de contrôle tenu par des groupes d'opposition armés. De là, le Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra a comme d'habitude pris le relais.

19. De ce poste de contrôle, le groupe d'opposition Jaysh al-Mujahidin a fourni une escorte armée au convoi jusqu'à sa destination, à savoir le complexe du Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra. Ce même groupe armé escortait depuis deux ans des convois humanitaires similaires à Ouroum el-Koubra. Il échangeait également des informations et se coordonnait avec d'autres groupes armés dans la région.

20. Les camions et leur cargaison ont été inspectés à tous les postes de contrôle.

21. La Commission a été informée que le Jaysh al-Mujahidin avait demandé que le convoi se déplace en groupes de cinq véhicules, de sorte qu'il ne bloque pas la circulation sur l'autoroute 60. Lorsque le premier groupe de camions est arrivé à proximité du deuxième poste de contrôle des groupes d'opposition armés, il a été accueilli par des hommes armés et masqués qui voulaient s'emparer de certaines fournitures transportées par le convoi. S'en est suivie une altercation entre l'équipe du Croissant-Rouge arabe syrien et ces hommes à Ouroum el-Koubra, qui ont fini par détourner trois camions. L'un des véhicules a été entièrement déchargé, tandis que les deux autres l'ont été partiellement. Les trois camions ont ensuite été autorisés à poursuivre leur chemin jusqu'au complexe du Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra.

22. Dans le cadre des mesures d'apaisement, des communications distinctes ont été envoyées à la Fédération de Russie et aux forces de la Coalition internationale contre l'État islamique d'Iraq et du Levant, menée par les États-Unis, afin de confirmer le nombre de camions, la date de la mission, son itinéraire et les coordonnées GPS, carte à l'appui. Des renseignements actualisés sur les déplacements du convoi ont été régulièrement fournis oralement et par écrit.

23. Le convoi est arrivé au complexe du Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra à 13 h 45 heure locale, le 19 septembre 2016. L'escorte armée fournie par le Jaysh al-Mujahidin a alors transféré la responsabilité de la sécurité du convoi à la

police locale, qui avait un poste à proximité. Le déchargement des camions a ensuite commencé.

24. La Commission a constaté que l'ONU avait respecté toutes les procédures applicables concernant l'organisation et le déplacement du convoi. En particulier, l'Organisation avait sollicité et obtenu toutes les autorisations nécessaires à tous les niveaux du Gouvernement syrien et avait assuré la coordination de tous les aspects de l'opération avec les représentants du Gouvernement. Elle avait collaboré comme il se doit avec le Croissant-Rouge arabe syrien et obtenu les garanties concernant le libre passage auprès des groupes d'opposition armés présents dans la zone. Toutes les mesures d'apaisement nécessaires ont également été prises avec toutes les parties concernées avant, pendant et après les faits.

25. La Commission a noté qu'elle ne parvenait pas à comprendre parfaitement les mesures de coordination prises par les autorités syriennes et qu'il n'était pas évident d'après les réponses reçues à ses questions que l'armée de l'air syrienne avait été informée du passage du convoi.

26. La Commission a constaté que le convoi avait un objectif purement humanitaire et noté que les camions et les fournitures n'avaient visiblement pas subi d'altération, à l'exception des trois camions détournés qui ont été en partie ou entièrement déchargés.

L'attaque

27. La Commission a constaté que le complexe du Croissant-Rouge arabe syrien avait fait l'objet d'une attaque aérienne le 19 septembre 2016 entre 19 h 15 et 19 h 45 (heure locale), au cours de laquelle des appareils de différents modèles ont tiré des munitions de diverses sortes, dont des bombes unitaires aveugles et des armes explosives et incendiaires air-sol plus petites, qui étaient peut-être des missiles, des roquettes ou des sous-munitions. Cette conclusion se fondait en premier lieu sur l'analyse d'images satellites, de prises de vue au sol, de séquences vidéo et de déclarations de témoins oculaires. Elle a ensuite été corroborée par les renseignements fournis par des États Membres, les entretiens réalisés avec des témoins et l'analyse que la Commission a faite à partir d'informations largement accessibles.

28. Avant de parvenir à cette conclusion, la Commission a envisagé puis exclu l'hypothèse qu'il s'agissait de tirs directs ou d'une attaque au sol imputables aux forces gouvernementales ou à des groupes de l'opposition armée, voire d'engins explosifs improvisés transportés par voie terrestre ou de tirs indirects des forces gouvernementales ou de groupes de l'opposition armée. Elle a aussi envisagé puis exclu qu'il ait pu s'agir d'une mise en scène ou d'une manipulation.

29. Au total, la Commission a constaté huit points d'impact principaux à l'intérieur et à proximité du complexe, ainsi que de nombreux points d'impact plus petits au nord-ouest. Les murs du sud-ouest, du sud et de l'est du complexe ont été endommagés et des bâtiments se sont effondrés. Un mur situé de l'autre côté de l'autoroute 60 a également subi des dégâts considérables.

30. La Commission a noté que 17 camions du convoi avaient été touchés. Le feu a infligé de gros dégâts à huit d'entre eux, certains s'étant intégralement consumés. En outre, la voiture qu'utilisait selon des témoins le responsable du Croissant-

Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra a été gravement endommagée lors de l'attaque.

31. Dix personnes au moins ont trouvé la mort, parmi lesquelles cinq chauffeurs qui faisaient partie du convoi et le responsable du Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra. Au moins 22 personnes ont été blessées, dont cinq chauffeurs.

32. La majeure partie des fournitures humanitaires transportées par le convoi ont été endommagées ou détruites lors de l'attaque et les pertes essuyées par l'équipe de pays des Nations Unies se chiffrent à près de 650 000 dollars, auxquelles s'ajoutent les fournitures d'une valeur de 96 000 dollars dont se sont emparés les hommes armés et masqués qui ont détourné trois des camions du convoi. Aucune information n'a été transmise à la Commission concernant les pertes subies par le Croissant-Rouge arabe syrien ou par les entreprises dont les véhicules ont été détruits ou endommagés.

33. Annoncée peu après l'attaque, la destruction d'un dispensaire n'a pas pu être confirmée par la Commission qui n'a trouvé aucune preuve de l'existence d'installations de ce type à proximité du complexe du Croissant-Rouge arabe syrien.

34. D'après la Commission, il se peut que trois autres bâtiments situés dans un rayon de 1 500 mètres autour du complexe du Croissant-Rouge arabe syrien aient été endommagés le soir du 19 septembre 2016. L'un de ces bâtiments se trouvait à 400 mètres du complexe.

Les responsables de l'attaque

35. La Commission a noté que, si une attaque aérienne était manifestement à l'origine des dégâts qui avaient été constatés, il était toutefois impossible d'en identifier les responsables.

36. Les environs immédiats du complexe du Croissant-Rouge arabe syrien ont été frappés à au moins deux reprises entre le 26 juin et le 1er septembre 2016. Deux groupes de bâtiments, situés à une distance comprise entre 55 et 140 mètres du complexe, ont alors subi une attaque, aérienne selon toute vraisemblance. La Commission a jugé qu'en raison de l'emplacement du complexe, dans un espace industriel situé en périphérie d'une zone densément peuplée, de part et d'autre d'une des deux artères principales ralliant le sud-ouest d'Alep, il n'était pas inconcevable que les groupes d'opposition armée aient utilisé les bâtiments alentour avant l'attaque. À son avis, il est donc très probable que les forces progouvernementales soient à l'origine de l'attaque.

37. La Commission a par ailleurs noté que les forces de la coalition internationale ainsi que la Fédération de Russie et l'armée de l'air syrienne disposaient des moyens nécessaires pour mener une attaque comme celle du 19 septembre 2016, y compris de nuit, contrairement aux groupes de l'opposition armée.

38. En outre, étant donné qu'aucune des parties n'a accusé les forces de la coalition internationale d'être à l'origine de l'attaque, la Commission a conclu que l'implication de celles-ci était hautement improbable.

39. La Commission a fait savoir qu'elle avait eu connaissance de l'existence d'informations selon lesquelles l'Armée de l'air syrienne était vraisemblablement responsable de l'attaque. Il s'agirait plus précisément de trois hélicoptères syriens de type Mi-17, suivis de trois avions de modèle inconnu. On soupçonne également

un appareil russe d'avoir participé aux frappes. Cependant, la Commission ne disposait pas de données lui permettant d'étayer ces affirmations et n'a donc pas pu tirer de conclusion définitive sur ce point. De plus, les autorités russes et syriennes ont démenti toutes les allégations selon lesquelles elles auraient joué un rôle dans l'incident.

40. La Commission a noté à cet égard que des incohérences techniques mettaient à mal l'hypothèse imputant les faits à une frappe conjointe de l'armée de l'air syrienne et de la Fédération de Russie. La Commission a par ailleurs été informée que la Fédération de Russie n'avait participé à aucune frappe conjointe. Une bonne coordination et une grande interopérabilité sont indispensables pour permettre à deux forces aériennes d'opérer dans le même espace aérien, en visant la même cible.

41. La Commission a analysé une séquence vidéo, censément filmée par un drone et montrant un véhicule de l'opposition armée tractant une arme lourde aux abords du convoi. Sur la vidéo, ce dernier semble être à l'arrêt, en stationnement sur une route à sens de circulation séparés. Au moment où l'enregistrement prend fin, le véhicule en question se trouve à proximité du convoi, dans le village de Khan el-Assal, à plus de six kilomètres à l'est du site de l'attaque. Toutefois, la Commission a estimé qu'elle n'avait pas suffisamment d'éléments de preuve pour établir un lien de causalité concret avec l'attaque.

42. La Commission a jugé qu'elle ne disposait pas de preuves lui permettant de conclure à une attaque délibérée contre une cible humanitaire.

Autres conclusions

43. La Commission a observé que, si les convois humanitaires évoluent par définition dans des environnements éminemment dangereux, l'ONU ne s'en était pas moins pliée à l'ensemble des procédures, protocoles, règles et règlements applicables en vue d'atténuer les risques encourus.

44. La Commission a également souligné qu'elle avait dû faire face à plusieurs contraintes, notamment le peu de temps dont elle avait disposé pour enquêter sur l'attaque, la détérioration du site après les frappes et la difficulté d'accès à l'ensemble des informations pertinentes. Enfin, les États Membres n'avaient pas toujours pu fournir des renseignements aussi détaillés que le demandait la Commission, les délais qui leur avaient été impartis ne leur ayant pas permis de lever à temps le secret attaché à certaines informations à transmettre comme éléments de preuve à la Commission.
